



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHAASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-078	Urbanisme Acquisition de la parcelle cadastrée BN n°44 située au lieu-dit La Plaine de Sèze – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière
-----------------------------	---

VU l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches-

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 13 avril 2026 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 17 avril 2026 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 13 mai 2026, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant le dossier n° IA 013 050 26 00007 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 13 mai 2026, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a notifié à la commune la cession de la parcelle cadastrée BN n°44 située au lieu-dit La Plaine de Sèze, vendu au prix de 15 000 €, ce terrain étant inclus dans le périmètre de préemption institué par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

La commune exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée BN n°44, d'une superficie de 19 875m², vendu au prix de 15 000 €.

L'acquisition de la parcelle, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	9 000 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	6 000 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	15 000 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle BN n°44 au prix de 15 000 €
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

Justin DUBOIS

Philippe RAZEYRE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_78-DE

